

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune d'ORIGNOLLES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la Convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 17 Décembre 2025

Étaient présents : Messieurs Rapiteau J-M, Brodziak F, Lebreton A, Bouchet S, Rapiteau A, Ardouin Y, Dubraud M, Maurice F, Mesdames Charron A, Richard M-G, Brillouet A

Absents excusés : Deveau J-C (Pouvoir à Mme Charron A) Martineau D (Pouvoir à Brodziak F) Petit C (pouvoir à M. Rapiteau JM)

Madame Annie Charron a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 art 37 ;

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Montant budgétisé - dépenses investissement 2025 : **1 220 000€**

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, la collectivité ne peut engager des dépenses d'investissement supérieures à 25% de la somme soit : **253 075€**

Les dépenses concernées sont :

Ajout aux opérations reportées

- Acquisition mobilier matériel
- Bâtiments
- Acquisitions foncières
- Voirie

Refonte du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 31 juillet 2024, le conseil municipal avait décidé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Monsieur le Maire présente l'étude faite précisant que la refonte du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies. Ce tableau de classement ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral ni aucunes dénominations de voie, les voies communales indiquées dans le tableau s'intercalent dans les voies existantes.

La longueur des voies communales deviendrait donc la suivante :

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2025

- Voies communales à caractère de chemin : 27 935 m dont 1 492 m mitoyens soit **27 189 m**
- Voies communales à caractère de place : **6 575 m²**

Modification des statuts du SDEER (Autorité Locale Compétente du PCRS)

Monsieur Le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949). Lors de sa réunion du 4 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivant du code de l'environnement). Il peut s'en constituer autorité locale compétente. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.

Motion de censure à l'encontre d'un projet éolien sur la commune de Mortiers

Le projet de création d'un parc éolien, présenté par la société sas H2air sur le territoire de commune de Mortiers, par sa nature et son ampleur suscite de nombreuses interrogations au sein de la population. En effet, bien qu'aucune consultation publique formelle n'ait encore été organisée, les échanges informels entre habitants sur le sujet de l'éolien ont permis de constater des avis partagés et des inquiétudes exprimées quant :

- A l'impact visuel et environnemental du projet, dans la zone de l'appellation Cognac
- Aux nuisances sonores et lumineuses éventuelles
- A la proximité envisagée des installations avec les habitations, entraînant une dévaluation des biens immobiliers
- Aux conséquences possibles sur la qualité de vie et la cohésion du village

Le conseil municipal de Mortiers attaché à la tranquillité, à l'unité et au cadre de vie de Mortiers, souhaite prévenir tout facteur de division ou de tension dans cette commune habituellement paisible.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Mortiers dénonce la forme actuelle de ce projet éolien en raison de :

- L'absence de garanties suffisantes quant à son acceptabilité et à son bénéfice concret pour la population
- Du fait qu'il ne répond pas de manière satisfaisante à l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Après discussion, le Conseil Municipal de la commune d'Orignolles propose de soutenir la commune de Mortiers et d'approuver ce projet de motion

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes proposées par l'Association des Maires de France. Après discussion le

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2025

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la consultation des PPA la DDTM a émis un avis favorable avec réserves, elle considère que la surface ouverte à la construction est trop importante. Que le projet de construction de 102 logements dans les 10 prochaines années est surestimé du fait qu'une quarantaine de maisons sont inhabitées actuellement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rectifier l'erreur de Cittanova en divisant l'OAP« achat » en surface constructive, soit environ 5 parcelles en zone mixte artisanale et la surface destinée au panneaux photovoltaïques. Messieurs Callaud (OAP friche) et Deort (OAP Catot) seront questionnés sur leur souhait de mettre leurs parcelles en zones constructibles.

DELEGATIONS

➤ METRO	Achat d'un lave-vaisselle salle des fêtes	3280€ TTC
---------	---	-----------

➤ Terrain indivision Rapiteau Le Bourg Pas de préemption sur ce terrain

- Il a été constaté qu'un poteau des pare ballon du stade de foot est cassé, il présente un danger de tombé. Monsieur le Maire demande à ce que le périmètre soit sécurisé et qu'il soit enlevé dès que possible.

Nom Prénom des élus	Signature
RAPITEAU Jean Michel Maire	
BRODZIAK François 1 ^{er} adjoint	
LEBRETON Amaury 2 ^{ème} adjoint	
BOUCHET Sébastien 3 ^{ème} adjoint	
RAPITEAU Arnaud 4 ^{ème} adjoint	
CHARRON Annie Conseillère	
MAURICE Francis Conseiller	
ARDOUIN Yoann Conseiller	
DEVEAU Jean-Claude Conseiller	(Pouvoir à Charron A)
PETIT Claire Conseillère	(Pouvoir à Rapiteau JM)
DUBRAUD Mickaël Conseiller	
RICHARD Marie-Gilles Conseillère	
BRILLOUET Anaïs Conseillère	
MARTINEAU Didier Conseiller	(pouvoir à Brodziak F)